

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRÉ, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilynne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-117 Recours à des centrales d'achat pour l'acquisition d'équipements et de solutions Numériques

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

30 JUIN 2025

30 JUIN 2025

Fait à Louviers, le 27 JUIN 2025

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD




Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-23-117-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**RECOURS À DES CENTRALES D'ACHAT POUR
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SOLUTIONS
NUMÉRIQUES**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de disposer d'outils pour l'achat d'équipements et de solutions informatiques. La Ville de Louviers dispose actuellement d'accords-cadres multi-attributaires, ces derniers arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler.

Le domaine des systèmes d'information et du numérique étant en constante évolution, il s'avère que les accords-cadres restreignent les capacités de prise en compte des évolutions informatiques et numériques. En outre, de nombreux opérateurs économiques ne souhaitent plus répondre aux consultations des collectivités mais préfèrent s'inscrire sur des centrales d'achats.

Pour cette raison, il est proposé aux membres du Conseil de ne pas renouveler les accords-cadres informatiques et de faire appel aux centrales d'achats, dans la limite des crédits budgétaires votés par les membres du Conseil, pour couvrir les besoins d'équipement de la Ville.

L'utilisation des centrales d'achats présentent plusieurs avantages :

- Elles sont soit spécialisées dans ce domaine, soit disposent d'acheteurs dédiés à l'informatique et au numérique, permettant de disposer d'offres pertinentes ;
- Ces centrales sont « non-captives », c'est-à-dire que l'adhésion à une de ces centrales d'achat n'interdit pas de mettre en place d'autres outils, sur un domaine particulier, lorsque cela s'avère plus adapté ;
- L'utilisation de plusieurs centrales « non-captives » permet de faire jouer une plus grande concurrence en passant commande auprès de la centrale dont l'offre est économiquement la plus avantageuse ;
- Ces centrales permettent de bénéficier d'une tarification attractive au regard des volumes d'achats concernés ;
- Les centrales ont déjà procédé aux mises en concurrence dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, ce qui évite aux entités publiques d'avoir à prendre en compte les délais de consultation ainsi que la charge administrative induite par ces procédures, dans le domaine de l'informatique et du numérique, qui nécessitent une réactivité accrue.

Il existe à ce jour plusieurs centrales d'achat, relevant de l'article L. 2113-2 et suivant du Code de la commande publique, qui proposent des outils permettant l'achat d'équipements et de solutions informatiques, notamment :

- Gigalis, créé en 2000, sous la forme d'un syndicat mixte, sous l'impulsion du Conseil régional des Pays de la Loire pour accompagner le développement des usages et garantir une connectivité adaptée aux besoins des acteurs publics. Gigalis a progressivement élargi son périmètre pour répondre aux nouveaux enjeux du numérique public : connectivité souveraine, cybersécurité, mutualisation des achats numériques. Le 1^{er} janvier 2025, Gigalis est devenu un groupement d'intérêt public ce qui permet d'intégrer une plus grande diversité d'acteurs publics.
- La Canut (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), association loi 1901, créée en 2023 sous l'impulsion de plusieurs collectivités, pour simplifier et accélérer l'achat public innovant dans les domaines du numérique et des télécoms.

Les centrales d'achat ont des modes de fonctionnement différents. En ce qui concerne Gigalis, il est nécessaire d'y adhérer, gratuitement. Concernant la Canut, il n'y a pas d'adhésion mais une souscription de 600 € HT par marché ou accord-cadre. Ce montant est dégressif (rabais de 20 à 50 %) pour chaque marché ou accord-cadre supplémentaire utilisé. Dans le cadre des délégations de compétence confiées à Monsieur le Maire, les souscriptions feront l'objet d'une décision du Maire.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion à Gigalis,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les bons de commande et les marchés subséquents découlant des accords-cadres des centrales d'achat, quels que soient leurs montants,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux bons de commande et aux marchés subséquents,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion à *Gigalis* ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les bons de commande et les marchés subséquents découlant des accords-cadres des centrales d'achat, quels que soient leurs montants ;

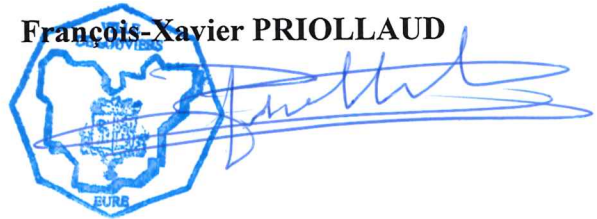
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux bons de commande et aux marchés subséquents ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

The image shows a blue ink signature of François-Xavier Priollaud written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MURAC', 'CORREZE', and '23110'. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.